



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 12201

Texte de la question

M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la nouvelle réglementation thermique (RT 2005) concernant la maîtrise de l'énergie, suite à la signature du protocole de Kyoto, applicable pour les habitations neuves. Cette loi contribue à une augmentation des coûts de construction de 15 % à 20 %. Certains fournisseurs d'énergie désirant participer financièrement à cet effort ne peuvent le faire car les certificats d'économie (obligatoires pour les sociétés « vendeuses » d'énergie) ne concernent que les réhabilitations de logements. Cette restriction freine considérablement les aides à la construction avec des énergies renouvelables, écologiques et économiques (panneaux solaires, pompes à chaleur, puits canadiens...) notamment pour les nouveaux logements sociaux. Aussi, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager que les certificats d'énergie concernent également les constructions neuves.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12201

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7580

Question retirée le : 22 avril 2008 (Fin de mandat)